

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 MAI 2024

Etaient présents : Monsieur Rémi DARMON, Président du CCAS, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Michèle VIALA, Madame Eliane SAUTERON, Madame Yann OMBRELLO, Madame Véronique FRANCE-TARIF, , Monsieur Patrick VILLETTE **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Madame Camille LEBORGNE, Madame Myriam DECHAMPS Monsieur Jörg KALKBRENNER, Monsieur Robert CHARVIN **représentant.e.s désigné.e.s par le Maire**.

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur Éric LUCAS donne pouvoir à Monsieur Patrick VILLETTE **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Monsieur Michel MAHE, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Philippe FERRER, Madame Hélène MORVAN, **représentants désigné.e.s par le Maire**.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 16

Nombre de présent.e.s : 11

Nombre de votant.e.s : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur Rémi DARMON, Président du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 10H10

2024-07 DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT ET AU/A LA VICE-PRESIDENT.E

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Social et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente,

Vu l'élection du maire en date du 29 avril 2024,

Vu la délibération 2020-10 du Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2020, procédant à l'élection de la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS d'Orsay dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant
3. Conclusion et révision des contrats de louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Conclusion de contrat d'assurance
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocat-e-s, notaires, avoué-e-s, huissiers de justice et expert-e-s

7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale,
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2

Rémi DARMON
Président du Centre Communal
d'Action Sociale

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le :
de la publication le :

15 MAI 2024

15 MAI 2024

